

Depuis le 01 janvier 2018, une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable à l'état neuf est créée.

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre :

- par vélo à assistance électrique (VAE), un vélo comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W.
- par kit adaptable, tout kit qui permet d'adapter un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W

Le montant de la prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable à l'état neuf est de 50 euros, majoré de 50 euros pour les personnes ou ménages dont le revenu imposable est inférieur à 25.000,00 euros.

La prime ainsi définie ne pourra en aucun cas dépasser 10% du montant de la facture.

La prime telle que définie est accordée pour l'achat d'un VAE ou kit par toute personne inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Rumes depuis au moins 4 mois à dater de l'achat.

Un maximum de deux primes peut être octroyé par ménage défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

Un demandeur ne pourra pas établir de nouvelle demande avant un délai de 3 ans à partir de la liquidation de la prime.

Il s'agira dans chaque cas d'un matériel neuf.

Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur introduit une demande auprès de la Commune.

La prime ne sera accordée que sur présentation de la facture originale reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable, ainsi que sur présentation de la photocopie de la carte d'identité et du dernier avertissement extrait de rôle en cas de majoration du montant de la prime.

La demande de prime devra être introduite endéans les trois mois de la date de facturation.

Le paiement de la prime est effectué après réception de tous les documents attestant du respect des conditions d'octroi (formulaire de demande).

Pour toute information complémentaire veuillez contacter M. Michaël Dhaussy :

michael.dhaussy@communederumes.be

n° de tél : 069/67.25.45